



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE

**RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES
EN MAURITANIE
19 NOVEMBRE ET 3 DECEMBRE 2006**

Albert BOURGI

Décembre 2006

Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme

A la demande des autorités mauritaniennes, transmise par le Ministre des Affaires étrangères, le 10 octobre 2005, le Président Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a mandaté une mission d'observation à l'occasion des élections législatives (1^{er} tour) et municipales du 19 novembre 2006 et du second tour des élections législatives du 3 décembre 2006. Conduite successivement par le Major Pierre BUYOYA, ancien Président de la République du Burundi, et Mohamed AUAJJAR, ancien Ministre des droits de l'homme du Maroc, cette mission était composée de personnalités, anciens ministres, parlementaires, Présidents d'institutions et experts venant d'une quinzaine de pays francophones (**annexe 1**). La coordination de cette mission était assurée par une équipe conduite Madame Christine DESOUCHES, délégué à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme (DDHDP) et composée de Messieurs Ridha BOUABID, Conseiller à la DDHDP et Saïdou KANE, Responsable de Projets à la DDHDP et de Madame Awa CAMARA, assistante à la DDHDP.

Durant son séjour en Mauritanie, la délégation de la Francophonie a rencontré, avant comme après les scrutins, les autorités mauritaniennes, dont le Chef de l'Etat, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre secrétaire général de la Présidence du CMJD, ainsi que les responsables des principaux partis politiques (APP, PRDR, RFD et UFP). Elle a eu, de même, des entretiens avec les partenaires internationaux impliqués dans le processus électoral, dont l'Union Européenne et le PNUD, et tenu une conférence de presse pour tirer les conclusions à l'issue de son séjour en Mauritanie.

La mission d'observation, venant après celle déployée lors du referendum constitutionnel du 25 juin 2006, s'inscrivait dans le cadre de l'accompagnement continu et multiforme par la Francophonie du processus de transition engagé en Mauritanie après le 3 août 2005. Cet accompagnement s'est traduit à la fois par la participation aux Journées de concertation (25-29 octobre 2005) dont les conclusions ont largement insufflé le cours de la transition dans le pays ; la

présence active, entre janvier et mai 2006, d'experts de l'espace francophone à divers séminaires d'échanges et d'information sur le dispositif électoral et les pratiques comparées en matière électorale, ainsi que l'envoi d'une mission exploratoire, en octobre 2006, dans la perspective des élections législatives et municipales. Dans ce même ordre d'idée les missions de la Francophonie ont multiplié les contacts avec les représentants des partis politiques et ceux de la société civile, tout en entretenant une concertation permanente avec les partenaires extérieurs de la Mauritanie. C'est du reste de cette logique de coopération que participent les liens étroits que la mission d'observation de la Francophonie a noués avec les délégations de l'Union Européenne, et des autres organisations internationales (Union Africaine, Ligue des Etats Arabes, Organisation de la Conférence Islamique) présentes à l'occasion des élections législatives et municipales.

Par ailleurs, dans le but de promouvoir des échanges avec d'autres pays africains, et de favoriser le partage des expériences de certains d'entre eux, l'OIF a organisé le déplacement de membres du Conseil constitutionnel et de la CENI de Mauritanie au Bénin à l'occasion du scrutin présidentiel de mars 2006. Cette dernière initiative s'inscrivait elle-même dans le prolongement de la participation de membres du Conseil constitutionnel au Séminaire organisé à Paris en novembre 2005 et relatif au contentieux électoral, auquel étaient invités des représentants des juridictions électorales de pays francophones en sortie de crise ou de transition.

I – LE CONTEXTE GENERAL DES ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES

C'est de toute évidence dans un cadre général de réhabilitation du suffrage universel comme mode de légitimation politique que se sont déroulés les scrutins des 19 novembre et 3 décembre 2006. Un aperçu des changements qui se sont

produits en Mauritanie en l'espace de plus d'un an a été, très vite, donné par l'instauration d'un climat politique consensuel marqué, entre autres, par la volonté des autorités d'être à l'écoute des forces politiques et sociales du pays (volonté exprimée notamment lors des Journées de concertation), de rétablir avec elles un dialogue rompu pendant plus d'une quinzaine d'années, et de doter le pays d'institutions susceptibles d'être le socle de la démocratie. C'est ce double message politique que les autorités issues du coup d'Etat du 3 août 2005 ont voulu faire passer en s'engageant dans leurs premières déclarations publiques « devant le peuple mauritanien à créer les conditions favorables d'un jeu démocratique ouvert et transparent sur lequel les acteurs de la société civile et les acteurs politiques auront à se prononcer librement ». Fixée initialement à deux ans la période de transition a été finalement ramenée à 19 mois.

A – Le cadre institutionnel de la transition.

Au lendemain de leur prise de pouvoir, les officiers de l'armée mauritanienne qui ont formé le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD) et porté à sa tête le colonel Ely Ould Mohamed Vall, décident de réaménager la Constitution et de promulguer, à cet effet, une Charte constitutionnelle (6 août 2005) dont certaines dispositions renvoient à la Constitution de 1991. Il y est ainsi expressément dit que « les dispositions de la Constitution du 20 juillet 1991 (articles 1 à 22), y compris le Préambule, relatives à l'Islam, aux libertés individuelles et collectives et aux droits et prérogatives de l'Etat sont maintenues ». Il faut également noter que la Charte du 6 août 2005 doit régir le fonctionnement des institutions jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution (adoptée par referendum le 25 juin 2006 et promulguée le 12 juillet 2006) qui n'interviendra qu'après l'élection du nouveau Président de la République en mars 2007.

Au-delà des réponses institutionnelles, partiellement apportées dans la Charte du 6 août 2005 et complétée dans la nouvelle Constitution du 25 juin 2006, c'est

surtout dans la préparation consensuelle des élections générales, dont le calendrier a été annoncé dès le début de la transition, que réside le véritable changement. A travers une Commission électorale nationale indépendante (CENI) et une nouvelle répartition des rôles avec le Ministère de l'Intérieur, le Conseil constitutionnel et la Cour suprême, se trouvent ainsi réunies, pour la première fois en Mauritanie, les conditions de la tenue d'élections locales, législatives et présidentielle répondant aux paramètres du pluralisme et de la démocratie. Cette rupture avec les pratiques du passé est illustrée par les dispositions de la nouvelle Constitution qui consacrent, à travers une limitation du nombre de mandats présidentiels (dont le respect figure expressément dans le serment du président nouvellement élu) le principe de l'alternance démocratique.

1) – La Charte institutionnelle du 6 août 2005

Elle définit l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs pendant la période de transition. Il y est également stipulé (article 10) que la Charte peut être modifiée et complétée en tant que de besoin, par ordonnances constitutionnelles.

La Charte constitutionnelle maintient partiellement la Constitution de 1991 (cf supra) tout en procédant à des modifications notables au niveau de la direction du pays (Exécutif) et de l'exercice du pouvoir législatif en lieu et place de l'Assemblée nationale et du Sénat désormais dissous), ainsi qu'à des réaménagements en ce qui concerne le Conseil constitutionnel.

La Charte constitutionnelle définit une nouvelle organisation du pouvoir. A ce titre, elle consacre la suprématie du Conseil militaire pour la justice et la démocratie (CMJD) et de son Président qui cumulent désormais les pouvoirs exécutif et législatif

Le CMJD est composé exclusivement d'officiers des forces de défense et de sécurité, des colonels (au nombre de seize) et un capitaine de frégate, représentatifs de l'ensemble des corps de l'armée nationale. Il est régi par un règlement intérieur non publié. Il est dirigé par un Président qui est responsable devant lui. Les membres du Conseil sont nommés par ordonnances (article 4 de la Charte). Le Conseil se réunit en session ordinaire tous les trois mois et, en session extraordinaire, sur convocation de son Président ou à la demande des deux tiers des membres (article 5 de la Charte). Le Conseil exerce les attributions précédemment dévolues au Parlement (article 3 de la Charte). Il agit par voie d'ordonnances dans les matières prévues par l'article 57 de la Constitution de 1991, à savoir notamment :

- Les droits et devoirs fondamentaux des personnes, notamment le régime des libertés publiques, la sauvegarde des libertés individuelles et les sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens en leurs personnes et leurs biens ;
- La détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables, la procédure pénale, l'amnistie, la création et l'organisation des juridictions, le statut des magistrats ;
- Le régime électoral et le découpage territorial du pays ;
- L'organisation générale de l'administration ;
- La libre administration des collectivités locales, de leurs compétences ;
- Les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civiles et militaires ainsi que le statut général de la fonction publique.

Le Président du CMJD exerce le pouvoir exécutif « notamment les prérogatives prévues aux articles 23 à 39 de la Constitution de 1991 » (article 6 de la Charte. Ces attributions recouvrent entre autres :

- La détermination et la conduite de la politique extérieure de la Nation ainsi que sa politique de défense et de sécurité ;
- La nomination des membres du gouvernement ;
- La signature des traités internationaux ;

- Le droit de grâce ou de remise des peines ;
- L'exercice des pouvoirs exceptionnels.

Enfin, le Président du CMJD nomme le Premier Ministre et les ministres qui sont également responsables devant lui et devant le Conseil (article 6 alinéas 2 et 3). L'article 7 de la Charte précise enfin qu'en cas « absence ou d'empêchement du Président du CMJD, il est suppléé dans ses fonctions, selon les formes prévues par le règlement intérieur ». Le gouvernement de transition dirigé par Monsieur Sidi Mohamed Ould Boubacar, ancien ambassadeur à Paris, a eu pour mission principale de concrétiser l'ensemble des engagements pris au moment du coup d'Etat du 3 août 2005. A cet effet, il sera mis en place un Comité interministériel présidé par le Ministre Secrétaire général de la Présidence du CMJD, dont la concertation permanente avec la CENI et les partis politiques au fil des mois permettra de lever les obstacles à une bonne organisation des scrutins.

La Charte confirme (article 8) les compétences du « Conseil supérieur de la magistrature, des Cours et Tribunaux, du Haut Conseil islamique et de la Cour des comptes », et sous réserve « de ses attributions en matière électorale qui sont maintenues » (article 9) elle confine le Conseil constitutionnel dans un rôle essentiellement consultatif. Ce dernier peut être, en effet, consulté par le CMJD sur toute question d'intérêt constitutionnel.

Cette architecture constitutionnelle fondée sur la volonté de conférer au suffrage universel toutes ses vertus régulatrices et sa fonction de légitimité politique prend son sens dans l'engagement pris par le Président, le 6 août 2005, que ni lui, ni les membres du CMJD et les ministres du gouvernement ne seront candidats aux prochaines élections.

2) – La Constitution adoptée par referendum le 25 juin 2006.

La nouvelle mouture de la Loi fondamentale adoptée à près de 97%, avec un taux de participation de 76,45%, est une mise à jour de la Constitution du 20 juillet

1991 prenant en compte les Recommandations des Journées de concertation d'octobre 2005. Celles-ci s'étaient nourries des rapports des Comités interministériels sur le processus démocratique, la bonne justice et la bonne gouvernance. Les modifications par rapport à la Constitution de 1991 recouvrent les dispositions relatives au statut et au mandat du Président de la République (articles 26, 27, 28 et 29) et à la révision de la Constitution (article 99) ainsi que le Titre XII, plus particulièrement le très controversé article 104 sur les mesures de restriction des libertés, stipulant qu'elles « restent applicables tant qu'elles n'auront pas été modifiées dans les formes prévues par la présente Constitution ».

En ce qui concerne le Président de la République, la nouvelle formulation des articles 26 à 29 ramène la durée de son mandat à cinq ans, renouvelable une seule fois. Par ailleurs, la fonction de Président de la République n'est plus compatible avec l'exercice de « toute fonction publique ou privée et avec l'appartenance aux instances dirigeantes d'un parti politique ».

Les conditions de révision de la Constitution ont été renforcées par l'introduction dans le serment du Président élu (« je jure par Allah... ») de l'interdiction de prendre ou de soutenir une initiative conduisant « à la révision des dispositions constitutionnelles relatives à la durée du mandat présidentiel et au régime de son renouvellement.. » (article 29). Le nouvel article 99 portant sur la révision de la Constitution vient renforcer cette disposition de l'article 29, lui assimilant l'interdiction de toute révision concernant le mandat du Chef de l'Etat à celle touchant à la forme républicaine des institutions et à l'intégrité du territoire.

Quant à l'article 104, il est purement et simplement abrogé, ainsi que les trois articles (102, 103, 104) du Titre XII. Ce dernier ne comporte désormais qu'un seul article qui renvoie « aux dispositions finales », c'est-à-dire à un libellé tout à fait classique que l'on retrouve dans toutes les constitutions modernes.

3) – La mise en place d'un dispositif d'organisation et de contrôle du processus électoral.

C'est à l'une des principales recommandations faites lors des Journées de concertation avec les partis politiques et la société civile qu'a répondu la création d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI), par ordonnance du 14 novembre 2005.

Dans ce même registre du contrôle de la régularité des élections et de l'égalité d'accès des candidats ou des partis politiques aux médias d'Etat, ou du financement public des partis politiques, un certain nombre de structures et de mécanismes ont été mis en place, conformément aux propositions émanant tout à la fois des Comités interministériels mis en place en août 2005, et des Journées de concertations d'octobre de la même année. Figurent ainsi parmi les questions contribuant au renforcement du pluralisme, et auxquelles s'est attelé le gouvernement de transition, celles relatives à l'implication de la société civile, en général, et à la place de la femme dans la vie politique.

La Commission électorale nationale indépendante (CENI)

Entrée en fonction en décembre 2005, elle s'est vue confier de larges attributions lui permettant « d'assurer la régularité, la transparence et la sincérité du vote ». A ce titre la CENI « contrôle et supervise la préparation, l'organisation et l'exécution des opérations électorales et référendaires, prévues dans le cadre du processus de transition démocratique et veille en particulier à la bonne organisation des élections ». La composition de la CENI au niveau national (quinze membres issus de la société civile) et ses multiples démembrements au niveau régional et local, sans compter les multiples agents, recrutés et formés pour la représenter dans tous les bureaux de vote du pays, lui assurent les moyens de remplir sa mission en toute indépendance.

A l'évidence, la place et le rôle de la CENI, prévus par les textes, tiennent compte des dysfonctionnements, voire des ratés, constatés dans un certain nombre de pays africains. Inspiré des expériences du Bénin, du Mali et du Sénégal, le modèle mauritanien reflète la recherche d'un équilibre entre une structure électorale dotée de compétences élargies, notamment sous les traits d'un pouvoir de supervision, un ministère de l'Intérieur responsable de l'organisation matérielle et technique, et des juridictions en charge du contentieux électoral : la Cour suprême pour les élections municipales, et le Conseil constitutionnel pour les élections législatives, présidentielles et référendaires. Cette répartition des rôles a d'ailleurs conduit l'OIF à organiser deux séminaires d'échanges sur « les pratiques utiles et le règlement des contentieux » (27-29 janvier 2006 et 20-22 mai 2006) auxquels ont été conviés des responsables africains et européens d'Institutions en charge des questions électorales. Ces rencontres ont permis d'harmoniser les compétences des institutions impliquées dans le processus électoral.

La Haute autorité de la presse et de l'audiovisuel (HAPA)

Mise en place en octobre 2006, sur recommandation de la Commission consultative sur la réforme de la presse et de l'audiovisuel, la HAPA vise à assurer l'égal accès des candidats aux médias publics, et d'une façon plus générale, à exercer une mission de veille sur la liberté de la presse, elle-même régie par une ordonnance adoptée par le CMJD en juillet 2006. Ces préoccupations sont du reste inscrites dans l'article 6 de l'ordonnance du 14 novembre 2005 sur la CENI chargeant cette dernière « de veiller au respect de l'égal accès de tous les candidats en compétition aux organes de la presse écrite et audiovisuelle ».

Créée à la veille des élections législatives et municipales, la HAPA n'échappe pas aux critiques émises à l'encontre de ses homologues en Afrique (manque de moyens, persistance des réflexes de subordination à l'égard des pouvoirs en

place). Mais, pour autant et malgré sa mise en place tardive, elle a pu s'acquitter largement de sa tâche et promouvoir le pluralisme à la télévision nationale.

Le recensement administratif à vocation électorale (RAVEL) entrepris dès février 2006 a incontestablement contribué à donner tout son sens au suffrage universel et à permettre à tous les Mauritaniens en âge de voter de s'acquitter de leur devoir civique. Le recensement complémentaire mené en septembre 2006 a accru le nombre d'électeurs de près de 80 000, portant l'ensemble du corps électoral à environ 1 070 000.

L'entrée en vigueur *des législations sur le financement public des partis politiques* (ces derniers ont reçu leur première dotation à la veille des élections législatives sur la base d'un barème combinant un forfait et une somme au prorata de leur représentativité), *sur la représentation des femmes* (20 %), et surtout *la généralisation du bulletin unique*, est de nature à renforcer le socle du pluralisme, à affermir la légitimité politique de la future représentation nationale, et à garantir la transparence des élections.

Les modes de scrutin combinent le scrutin proportionnel et le scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Les conseillers municipaux sont tous élus au scrutin proportionnel. « Le maire est élu parmi les conseillers de la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés aux élections », et si aucune des listes n'a obtenu la majorité absolue, le maire sera élu sur une des listes ayant obtenu plus de 15 % des suffrages exprimés. Quant aux quatre vingt quinze (95) députés qui composent l'Assemblée nationale ils sont en partie élus au scrutin proportionnel (31), dont 14 sur une liste nationale, 11 issus du district de Nouakchott et 3 pour chacune des circonscriptions de Nouadhibou et de Sélibaby, et les autres (64) au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

B – Le contexte politique interne.

Le respect des engagements pris par le CMJD après le 3 août 2005 sur la tenue d'élections régulières selon un calendrier fixé à l'avance, fondé sur la concertation quasi institutionnelle entre les autorités de transition et les forces politiques et sociales, notamment les partis politiques, ainsi que sur la mise en place de structures vouées au contrôle des élections, dont la CENI est la parfaite illustration, a incontestablement contribué au climat d'adhésion aux changements dans le pays. Le capital de confiance dans les autorités reposait aussi sur la neutralité constamment rappelée de l'administration qu'est venue conforter l'inéligibilité des membres du CMJD et du gouvernement.

La bonne organisation du referendum constitutionnel du 25 juin 2006, le taux de participation élevé (76,35 %) et la large victoire du OUI (96,96 %) laissaient augurer une pré campagne intense et propice à une compétition électorale ouverte. L'atmosphère de liberté retrouvée que ressentait la grande majorité des Mauritaniens et l'engouement pour les scrutins à venir, reflété par les jeux d'alliance (ou de retournements d'alliances) auxquels se livrèrent les partis politiques, et les diverses spéculations autour des résultats, ramenaient le pays à une période d'effervescence partisane qu'il n'avait pas connue depuis bien longtemps.

Or, il aura suffi de quelques mots prononcés par le Président du CMJD, le colonel Ould Mohamed Vall, lors d'un voyage à l'étranger, et relayés par des intentions d'ingérence dans les scrutins prêtées à quelques officiers membres du CMJD pour que le doute s'installe sur l'impartialité de l'administration. Intervenant sur fond de polémique autour de la multiplication des candidatures indépendantes, souvent au détriment de l'ex-parti unique (le PRDR), cet épisode eut pour effet d'alourdir le climat politique et de jeter la suspicion de partialité sur le CMJD et les autorités en général.

Pressentant une crise avec les partis politiques dont certains dirigeants avaient été jusqu'à brandir la menace d'un boycott des élections, ou au mieux à demander leur report, les autorités multiplièrent les interventions publiques pour rassurer leurs concitoyens et singulièrement la classe politique. Le Président du CMJD ne fut pas le dernier à agir dans ce sens, en recevant officiellement les responsables des principaux partis politiques et en réaffirmant à cette occasion l'attachement des autorités mauritaniennes aux engagements pris le 3 août 2005. Les mêmes assurances ont été données à la fin du mois d'octobre 2006, c'est-à-dire quelques semaines avant la tenue des scrutins, devant un auditoire composé des acteurs politiques, des chefs des institutions impliquées dans l'organisation des élections et le corps diplomatique. Dans le même esprit, le 31 octobre 2006, le Ministre Secrétaire général de la Présidence du CMJD, Président du Conseil interministériel chargé du processus démocratique et le Ministre de l'Intérieur, organisaient une Journée de concertation avec toutes les parties impliquées dans le processus électoral : partis, société civile, CENI, HAPA, etc... Certaines mesures allant dans le sens du rétablissement de la confiance et de la neutralité de l'administration y étaient annoncées : le transport, aux frais de l'Etat, des représentants des candidats, la publication des résultats, bureau par bureau, sur Internet.

Autant dire qu'à la veille des scrutins, le climat était de nouveau à la détente et à la confiance retrouvée. Le souci de transparence se manifestait également dans la mise en place d'un observatoire national des élections pour accueillir les observateurs nationaux, et d'une autre structure ad hoc, la Cellule interministérielle de liaison et de communication électorale (CILCEL) pour faciliter « le processus d'observation et de couverture médiatique des opérations électorales » et l'accréditation des observateurs internationaux et des organes de presse étrangers. Cette atmosphère n'allait guère être troublée par la polémique née quelques jours avant les scrutins autour de l'impression des bulletins de vote, que le PNUD a refusé de prendre en charge pour des raisons de procédure (l'appel d'offres ne pouvait être organisé dans les délais), et finalement prise en

charge par les autorités mauritaniennes sous le contrôle des représentants de la CENI.

C – Le contexte politique international.

Dans ce domaine, l'évolution est passée d'abord par une phase de réprobation par la Communauté internationale du coup d'Etat du 3 août 2005 (suivie par exemple d'une suspension de la Mauritanie de l'Union Africaine et d'une suspension de la coopération décidée par l'OIF), et ensuite par un soutien progressif des partenaires extérieurs au processus de transition. A l'évidence, le dialogue rapidement noué entre les nouvelles autorités mauritaniennes et la classe politique, et l'accord qui en est résulté sur les modalités de restauration de la démocratie, déjà discutées lors des Journées de concertation d'octobre 2005, ont eu rapidement raison des nombreuses réticences exprimées au début de la transition. Cela s'est traduit tout au long de l'année écoulée par un soutien multiforme, notamment financier, des partenaires extérieurs au processus électoral censé mettre un terme, en mars 2007, à la période de transition. C'est ainsi que la contribution extérieure s'est chiffrée à plus de douze millions d'euros (dont six millions d'euros pour l'Union Européenne) sur un budget électoral de 18 715 270 euros.

C'est cette même logique de partenariat, fondée sur un accompagnement par la Francophonie de tout le processus électoral qui a finalement prévalu dans les rapports entre la Mauritanie et l'OIF. Après la condamnation du coup d'Etat du 3 août 2005 par le Secrétaire général de l'OIF, notamment au regard des engagements souscrits dans la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, condamnation confirmée par le Conseil permanent de la Francophonie (CPF), lors de sa session extraordinaire du 23 août 2005, l'Organisation a donné mandat à son Secrétaire général « pour qu'il dépêche à Nouakchott, dès que possible, une mission d'information et de contacts ». C'est au vu des Recommandations de cette mission, nourries des contacts et des entretiens qu'elle a eus avec les

autorités, les responsables des partis politiques et des syndicats, les organisations de la société civile et les partenaires extérieurs de la Mauritanie, que le CPF a décidé, le 12 octobre 2005, la levée de la suspension de la coopération avec la Mauritanie. Il a également demandé au Secrétaire général de l'OIF de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement du processus de transition en cours dans ce pays. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce programme multiforme et soutenu d'accompagnement du processus de transition (cf supra) que la Francophonie a déployé la présente mission d'observation à l'occasion des élections législatives et municipales des 19 novembre et 3 décembre 2006.

II – L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DES SCRUTINS DU 19 NOVEMBRE ET DU 3 DECEMBRE 2006.

Alors que les ultimes péripéties autour des candidatures indépendantes et de l'impression du bulletin unique, avec en arrière plan des questions sur la fiabilité du fichier électoral faisaient craindre le pire, tout s'est en fin de compte passé dans un climat de grande sérénité. A l'image d'une campagne électorale assez animée, quoique moins festive qu'à l'accoutumée, mais surtout révélatrice des enjeux que revêtent aux yeux des Mauritaniens les scrutins législatifs et municipaux (considérés comme un test indicatif de la présidentielle de mars 2007), rien n'est venu perturber le déroulement des opérations de vote. Tant pour le premier tour des élections législatives et le scrutin municipal du 19 novembre que pour le second tour des élections législatives du 3 décembre, c'est dans une atmosphère de liberté empreinte de responsabilité que les Mauritaniens ont pris, en grand nombre, le chemin des urnes (cf en annexe les Communiqués de presse de la Mission d'observation).

Ce constat a été unanimement admis par les observateurs de la Francophonie, lors des deux consultations électorales et s'est traduit par des chiffres de participation élevés (respectivement 73 % et 70 %. Cf annexes). Les huit équipes

(de deux observateurs chacune) qui ont couvert une grande partie du territoire national aux élections législatives (1^{er} tour et municipales, ainsi que les trois équipes qui étaient présentes deux semaines plus tard dans les régions du Trarza et du Brakna pour le second tour des législatives) ont ainsi relevé que l'organisation des scrutins et le déroulement des opérations de vote répondaient « aux normes internationales » dans ce domaine.

A – Mandat et méthode de travail de la mission d'observation francophone

Mandat et méthode de travail :

Le déploiement d'une mission francophone d'observation est régi par les « Principes directeurs devant guider l'envoi d'une mission d'observation d'élections » adoptés en décembre 1996, à Marrakech.

Les demandes sont adressées au Secrétaire général de l'OIF. Après examen et si la réponse est positive, le Secrétaire général dépêche une mission exploratoire qui précède et prépare la mission d'observation proprement dite.

Les termes de références de la mission d'observation sont contenus dans les lettres adressées à chaque observateur. Il leur est demandé sur la base d'évaluation et d'observation de la Déclaration de Bamako de prendre contact avec l'ensemble des acteurs et partenaires nationaux et internationaux impliqués dans le processus électoral afin de recueillir les informations pertinentes sur l'évolution de la situation générale du pays et l'état de préparation, d'organisation et de tenue des élections. Pour ce faire, les observateurs disposent d'un dossier, préparé par la Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme, contenant les textes fondamentaux de l'OIF et du pays et les informations significatives autorisant une perception plus précise du cadre juridique et institutionnel des élections, ainsi que du contexte et des enjeux.

En vue de coordonner les activités des observateurs, des séances de travail, de collecte et d'échanges d'informations sont régulièrement organisées. C'est ainsi que le principe de réunions journalières de restitution des activités, de concertations et de coordination, a été retenu. Par ailleurs, des équipes ont été constituées pour accompagner le chef de délégation à l'occasion des rencontres avec les officiels et les partenaires.

Grille d'observation et déploiement des observateurs

La Francophonie dispose d'une grille d'observation élaborée en son sein et qui est remise, en copies suffisantes, aux équipes d'observateurs. Ces grilles permettent aux observateurs de noter toutes les informations relatives au déroulement et au contexte du vote : matériel électoral, localisation des bureaux de vote, horaires d'ouverture et de clôture desdits bureaux, le taux de participation, la maîtrise des techniques du vote par les électeurs, la liberté et le secret du vote, les éventuelles actions d'intimidation, la procédure de dépouillement, la compétence des personnels et agents électoraux, la représentation des candidats ou partis politiques, etc...

Le déploiement des observateurs proprement dit obéit à certains critères : accessibilité des localités, poids démographique et/ou électoral, « points chauds » de la concurrence électorale (présence de plusieurs candidats ou fiefs de l'opposition ou de la majorité).

Lors du premier tour des élections législatives et municipales, les équipes de l'OIF ont été déployées dans six régions (y compris le district de Nouakchott, la capitale) : Atar, Aïoun, Kiffa, Nouadhibou, Rosso. Dans la capitale, eu égard au nombre de votants, trois équipes ont été déployées. Rappelons qu'une équipe est composée de deux observateurs.

Au deuxième tour du scrutin législatif, l'OIF a formé des équipes mixtes avec la Ligue des Etats Arabes.

Aussi bien au premier qu'au deuxième tour, l'OIF a entretenu des contacts réguliers avec les représentants des organisations internationales ayant dépêché des observateurs : Union africaine, Union européenne, Organisation de la Conférence islamique, Ligue des Etats arabes, PNUD.

B – L'organisation des scrutins

A l'image de ce qui a pu être constaté lors du referendum constitutionnel du 25 juin 2006, l'organisation matérielle n'a, en règle générale, guère fait défaut. Cela s'est vérifié tant en ce qui concerne le respect des horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote aux heures prescrites par la loi (7 heures et 19 heures), la présence des Présidents de bureaux de vote, assistés généralement de deux assesseurs, voire d'un (notamment au second tour des élections législatives), que la disponibilité du matériel électoral (bulletins de vote, procès verbaux, feuilles de pointage, listes électorales, isoloirs) ou la présence systématique de représentants de la CENI, des partis politiques ou des candidats.

Si ici où là des manquements mineurs ont pu être signalés, ils n'ont pas porté préjudice au bon déroulement des scrutins et n'ont pas empêché les citoyens d'accomplir leur devoir civique. A ce propos, aucun membre de la Mission n'a signalé un incident ayant empêché les électeurs munis de leurs pièces d'identification de voter. A défaut de présentation d'une carte d'électeur, non retirée à temps, la seule possession de la carte d'identité, dont le numéro figure sur la carte d'électeur, suffisait à retrouver cette dernière.

Le phénomène est assez rare en Afrique pour le signaler, la quasi totalité des bureaux de vote (2 336) dans le pays a ouvert à 7 heures (y compris à l'intérieur du pays, comme l'ont relevé les observateurs déployés loin de la capitale, à Kiffa et Aïoun pour ne citer que ces deux circonscriptions). Quant à la fermeture à 19

heures, elle n'a pas empêché pour autant d'accueillir les électeurs au-delà de cet horaire, dès lors qu'ils étaient à l'intérieur des enceintes où se trouvaient les bureaux de vote. Dans de nombreux cas, ces derniers sont demeurés ouverts une demi heure, voire une heure après l'horaire officiel. Cet étalement était rendu nécessaire par la lenteur et la complexité des opérations de vote. Lors des scrutins législatifs et municipaux du 19 novembre, l'électeur avait, en effet, à remplir trois bulletins de vote, déposés dans trois urnes différentes, une pour les législatives dans la circonscription, une pour la liste nationale aux élections législatives, et une troisième pour les élections municipales.

Quant aux isoloirs, où était disponible le matériel (stylo et tampon) permettant d'apposer le signe (le B en alphabet arabe ou la marque du cachet) devant identifier le choix de l'électeur sur le bulletin unique, leur confection bien que très rudimentaire préservait néanmoins la confidentialité du vote.

L'autre fait significatif qui illustre la plus grande attention portée par les partis politiques à l'organisation et au déroulement des scrutins, c'est la présence très significative de nombre de leurs représentants dans les bureaux de vote. Dans les grandes villes, et dans les centres urbains en général, il était fréquent qu'il y ait près d'une dizaine de représentants de partis, pointant de façon exhaustive tous les votants. Cette même assiduité a été constatée, lors du second tour des législatives, marqué par des duels toujours serrés entre les deux candidats restant en lice. Leurs deux représentants étaient présents dans tous les bureaux de vote visités par la Mission de la Francophonie dans le Trarza et le Brakna.

Il faut toutefois noter que les urnes ne suffisaient pas parfois à contenir les bulletins de vote, de grand format, utilisés pour le premier tour des élections législatives et le scrutin municipal du 19 novembre 2006. Cela n'a pas entraîné pour autant des conséquences fâcheuses. A l'image de la présence peu discrète des forces de l'ordre, qui, pour gênante, voire inacceptable dans le principe, n'a pas eu le moindre effet sur la liberté de vote. Si la CENI était systématiquement

représentée, ce qui a souvent permis, au cours du vote, de rappeler certaines règles prévues par la loi et figurant dans un petit fascicule abondamment distribué avant la tenue des élections, ses représentants avaient toutefois tendance à se substituer aux membres des bureaux de vote et à accomplir à leur place les charges leur incombant, comme par exemple la vérification de l'identité de l'électeur. Ce phénomène a été surtout constaté lors du second tour des élections législatives du 3 décembre 006, dans la circonscription de Ouad Naga.

C – Le déroulement des opérations de vote.

Le « sans faute » à peu près réalisé dans la préparation et l'organisation des élections, qui doit beaucoup à la qualité du recensement administratif, et donc du fichier électoral, à la campagne de sensibilisation menée conjointement par la CENI et l'administration, ainsi qu'à l'action des partis politiques, a inévitablement rejailli sur le déroulement des opérations de vote.

A l'exception de leur lenteur, déjà soulignée, et qui n'est pas étrangère à l'utilisation du bulletin unique (une première dans l'histoire électorale du pays) les opérations de vote se sont déroulées sans accroc, et dans une atmosphère de confiance. Le flux constant des votants, parmi eux beaucoup de femmes, leur identification facilitée par des listes électorales fiables, le respect du secret du vote, ont largement contribué à la transparence des scrutins des 19 novembre et 3 décembre 2006. Les disparités constatées, d'un bureau à un autre, dans les procédures de dépouillement, provoquées le plus souvent par les imprécisions ou plutôt les interprétations très variées, voire parfois trop strictes, du marquage sur les bulletins de vote, n'ont guère affecté le bon déroulement des scrutins.

Les craintes que l'on pouvait légitimement avoir, du fait de la complexité des opérations de vote (les électeurs avaient à se prononcer sur les députés de leur circonscription, ceux de la liste nationale (14) et sur leurs conseillers municipaux) ont été très vite dissipées, grâce au professionnalisme des membres

des bureaux de vote, tout particulièrement des Présidents. Ces derniers ont su concilier à la fois rigueur et souplesse dans le respect des procédures de vote, appliquant en cela les consignes de l'administration et de la CENI. Cette même rigueur professionnelle s'est retrouvée dans l'établissement des procès verbaux, dont les représentants des partis ont tous reçu copie. Si la présence des observateurs internationaux a été remarquée, en revanche, les observateurs nationaux ont brillé par leur absence, qui s'explique toutefois, en partie, par les atermoiements de l'administration en matière de reconnaissance des organisations non gouvernementales nationales admises à le faire.

D'une manière générale, la Mission de l'OIF a observé de sensibles améliorations entre les scrutins du 19 novembre et celui du 3 décembre 2006. C'était notamment le cas en ce qui concerne le dépouillement (il est vrai plus facile puisqu'il n'y avait plus que deux candidats), mais surtout la centralisation des résultats et l'examen des requêtes introduites auprès des Commissions administratives locales.

III – LES ENSEIGNEMENTS DES SCRUTINS DES 19 NOVEMBRE ET 3 DECEMBRE 2006.

Même s'ils se recoupent sous de multiples aspects, les enseignements à tirer des deux scrutins sont de deux types : le premier, technique, le second, politique.

A – Les enseignements à caractère technique.

Il est unanimement admis, et les acteurs politiques ont été les premiers à s'exprimer là-dessus, que tous les dispositifs institutionnels et juridiques censés assurer la transparence des élections ont donné pleinement satisfaction. A l'évidence, les autorités de la transition ont réussi le pari d'organiser des élections dont la régularité ne fait guère de doute, comme l'ont montré également

les déclarations, dans ce sens, faites par les missions d'observation internationale. Si ici ou là, il a été fait état de pressions exercées localement sur l'administration, voire sur ce qu'il convient d'appeler en Mauritanie « des grands électeurs » (notables ou chefs de tribus), la neutralité de l'administration à laquelle s'était engagé le CMJD dès le 3 août 2005, a été avérée. Le ton de la presse locale, désormais libérée des contraintes politiques qui pesaient sur elle, en atteste, tout comme en conviennent aussi les missions d'observation dépêchées par les organisations internationales, dans les communiqués publiés à cette occasion. Cette unanimité s'est d'ailleurs reflétée dans les communiqués communs signés respectivement par l'OIF, l'Union Africaine et la Ligue arabe lors des scrutins du 19 novembre 2006 et par l'OIF et la Ligue des Etats Arabes à l'occasion des élections du 3 décembre 2006. Ce constat positif n'a pas été entaché par le nombre anormalement élevé de bulletins nuls (plus de 10 %, voire 15 %) relevé lors des scrutins du 19 novembre 2006, et qui s'explique (cf supra) par la complexité des opérations de vote.

La transparence des scrutins a été incontestablement le fruit de la collaboration étroite, dans toutes les phases du processus électoral, entre l'administration, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et les partis politiques. Cette coopération de tous les instants entre tous les protagonistes du processus, largement facilitée par l'OIF, est parvenue à surmonter les malentendus, les arrières pensées, les suspicions inévitables dans un pays où les élections n'ont été jusque là que des alibis propres à satisfaire des partenaires internationaux peu regardants sur le respect des règles démocratiques.

La régularité des scrutins est reflétée par le nombre très limité des contestations portées devant les Commissions administratives locales (qui ont su, à l'occasion, prendre leurs responsabilités et inverser les résultats dans une circonscription) et les juridictions chargées du contentieux électoral (Cour suprême pour les élections municipales, Conseil constitutionnel pour les élections législatives).

B – Les enseignements politiques des scrutins

Il n'est pas osé d'affirmer que les élections législatives et municipales qui viennent de se dérouler constituent une étape décisive dans le retour de la Mauritanie à la légalité constitutionnelle, voire dans la restauration de la démocratie. Quelles que soient les perspectives d'avenir, notamment celles qui résulteront de la prochaine élection présidentielle, les élections des 19 novembre et 3 décembre 2006 marqueront l'histoire politique de la Mauritanie.

La recomposition politique, fut-elle partielle (un rapport de force équilibré entre les anciens partis d'opposition et les « indépendants » en est sorti), que recouvrent les résultats des élections législatives et municipales (cf annexes) marque la fin effective de l'ère du parti unique que les faux semblants démocratiques des scrutins tronquées de 1992, 1997 et 2003 n'étaient pas parvenus à sceller. La question est désormais de savoir si l'élection présidentielle (accessoirement les élections sénatoriales à venir) s'inscriront dans la continuité des scrutins des 19 novembre et 3 décembre 2006, surtout en ce qui concerne la neutralité de l'administration. Rien n'est encore définitivement acquis en la matière et il est même à craindre que l'épisode d'une « candidature indépendante » soutenue en sous-main par le CMJD, ou plutôt par quelques uns de ses membres, ne resurgisse et ne vienne ternir le tableau électoral de la transition en Mauritanie.

C'est là une raison, parmi bien d'autres, dont surtout la confiance que les Mauritaniens ont placée dans l'action menée jusque là par la Francophonie, qui plaide pour des initiatives tout aussi soutenues à l'approche d'une échéance électorale décisive pour l'avenir du pays. De celle-ci devrait « sortir » un Président de la République que la Constitution adoptée le 25 juin 2006, dote de pouvoirs très étendus.

RECOMMANDATIONS

Celles-ci s'ordonnent autour :

- De la poursuite de l'action en direction des institutions impliquées dans l'élection présidentielle, notamment le Conseil constitutionnel et la CENI.
- Du soutien à la Haute Autorité de la presse et de l'audiovisuel (HAPA) dont le rôle sera crucial lors de la prochaine campagne présidentielle. A ce titre la priorité doit aller à la formation des membres de la HAPA.
- Du renforcement de la formation des agents électoraux (assesseurs, représentants des candidats et de la CENI).
- De l'intensification de l'information et de la sensibilisation des électeurs.
- Du renforcement de la présence des observateurs nationaux qui offrent le double avantage de la disponibilité et de la couverture d'un plus grand nombre de bureaux de vote à moindre coût du déploiement de missions d'observation internationale à l'occasion de l'élection présidentielle du 11 mars 2007.

A cet effet, l'OIF pourrait dépêcher, dans les semaines à venir, comme elle l'a déjà fait à toutes les étapes de la transition, une mission d'évaluation qui serait chargée de définir les nouvelles modalités de soutien qu'elle pourrait apporter à un pays qui, au fil des mois, a fait figure d'emblème de l'expertise francophone en matière de démocratie.

ANNEXES

Composition de la mission francophone d'observation du 1^{er} tour du scrutin des élections législatives et municipale du 19 novembre 2006

LISTE DES PARTICIPANTS

▣ *Chef de mission et porte parole*

BURUNDI

S. E. Monsieur le Major Pierre BUYOYA

Ancien Président de la République

▣ Membres

BENIN

Madame Conceptia OUINSOU

Présidente de la Cour Constitutionnelle

BURKINA FASO

Monsieur Luc Adolphe TIAO

Président du Conseil Supérieur de l'information (CSI)

CANADA-QUEBEC

Monsieur Marcel BLANCHET

Directeur général des Elections

CONGO DEMOCRATIQUE

Madame Isabelle TSHOMBE

Représentante personnelle du Chef de l'Etat au CPF

FRANCE

S.E. Madame Michèle ANDRE

Vice-présidente du Sénat

Ancien Ministre

Monsieur Albert BOURGI

Professeur à la Faculté de droit de Reims

Directeur du CERRI

LIBAN

Monsieur Joseph MAILA

Ancien Recteur

Directeur du Centre de recherche sur la paix

MALI

Monsieur Sékou DOUCOURE

Représentant personnel du Chef de l'Etat au CPF

Monsieur Siaka SANGARÉ

Délégué général aux élections

MAROC

S.E. Monsieur Mohamed AUAJJAR
Ancien Ministre des droits de l'Homme

SENEGAL

S.E. Monsieur Babacar Néné MBAYE
Ancien ministre

TCHAD

Monsieur Idriss OUTMAN DHAME
Député Vice-Président de la commission
des Affaires parlementaires de l'APF

Monsieur Julien KAVAKURE
Assistant du Président BUYOYA

☐ **Coordination OIF**

Madame Christine DESOUCHES
Conseiller Spécial
Délégué à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme a.i

Monsieur Ridha BOUABID
Conseiller – Coordonnateur DDHDP

Monsieur Saïdou KANE
Responsable de projets DDHDP

Madame Awa CAMARA
Assistante DDHDP

**Composition de la mission francophone d'observation du 2^{ème} tour des élections
législatives du 03 décembre 2006**

LISTE DES PARTICIPANTS

☐ **Chef de mission et porte parole**

MAROC

S.E. Monsieur Mohamed AUAJJAR
Ancien Ministre des droits de l'Homme

☐ **Membres**

FRANCE

Monsieur Albert BOURGI
Professeur à la Faculté de droit de Reims
Directeur du CERRI

MALI

Monsieur Siaka SANGARÉ
Délégué général aux élections

SENEGAL

S.E. Monsieur Babacar Néné MBAYE
Ancien ministre

☐ **Coordination OIF**

Monsieur Ridha BOUABID
Conseiller à la Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme
(DDHDP)

Monsieur Saïdou KANE
Responsable de projets à la DDHDP

**COMMUNIQUE DE LA MISSION D'OBSERVATION DEPECHEE PAR
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE A
L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES
DU 19 NOVEMBRE 2006**

Dans le cadre de son accompagnement multiforme et soutenu du processus de transition engagé en Mauritanie depuis août 2005, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a déployé une mission d'observation à l'occasion des élections législatives et municipales du 19 novembre 2006. A cet égard, ces scrutins, venant après le référendum du 25 juin 2006, constituent une étape majeure dans le retour progressif à la légalité constitutionnelle et à l'instauration de la démocratie dans ce pays, conformément aux engagements souscrits dans la Déclaration de Bamako. Mandatée par le Président Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'OIF, cette mission était conduite par l'ancien Président du Burundi Monsieur Pierre BUYOYA, et comprenait en son sein une vingtaine de personnalités parmi lesquelles des anciens Ministres, des Parlementaires, des chefs d'institutions, venant d'une quinzaine de pays francophones.

Durant son séjour en Mauritanie, la mission de la Francophonie a eu des entretiens avec les responsables des principaux partis politiques mauritaniens, des acteurs de la société civile, des représentants des Institutions et administrations impliquées dans l'organisation, le déroulement et le contrôle des élections, ainsi qu'avec les autres partenaires internationaux concernés. A la lumière de ces échanges et se fondant sur les comptes rendus rapportés par les huit équipes d'observateurs déployées sur une grande partie du territoire national (Aioun, Atar, Kiffa, Nouadhibou, Nouakchott, Rosso), la mission d'observation dresse les constats suivants et émet un certain nombre de recommandations.

Tout d'abord, la mission de la Francophonie tient à souligner le climat de sérénité, d'apaisement, de liberté et de responsabilité dans lequel se sont déroulées les consultations. Elle a mesuré la détermination du peuple mauritanien à prendre toute sa part dans les changements en cours et de la prise de conscience des enjeux que revêtent ces scrutins, dont témoigne une forte participation électorale, en particulier des femmes et des jeunes. De même, elle se félicite de la neutralité observée jusque là par l'administration et du sens de l'intérêt général manifesté par l'ensemble de la classe politique.

Concernant les opérations de vote proprement dites qui se sont déroulées dans un esprit consensuel, la mission de la Francophonie a relevé une bonne organisation que reflètent :

- un fonctionnement satisfaisant des bureaux de vote (respect des horaires d'ouverture et de clôture, disponibilité du matériel électoral, confidentialité du vote, fiabilité des listes électorales....) ;

- un professionnalisme avéré des présidents et membres des bureaux de vote ;
- une participation active des représentants de la CENI ;
- une présence significative des délégués des partis politiques et des candidats ;
- la transparence des opérations de dépouillement.

Toutefois, la mission, a enregistré un certain nombre d'insuffisances et d'anomalies dans les différentes phases de ces opérations, dont entre autres :

- une présence insuffisamment discrète des forces de l'ordre aux abords des bureaux de vote ;
- une certaine confusion, dans quelques bureaux de vote, en ce qui concerne l'exécution des tâches entre les membres de ces bureaux et les représentants de la CENI ;
- une disparité dans l'application des procédures relatives au dépouillement.

Sur la base de ces constats, la mission de la Francophonie recommande, dans la perspective des prochaines échéances électorales:

- de poursuivre la formation des membres des bureaux de vote, notamment dans le souci d'uniformiser les procédures de dépouillement ;
- d'intensifier les actions de sensibilisation des populations en particulier à l'utilisation du bulletin unique.

La délégation de la Francophonie encourage tous les acteurs du changement à persévérer dans leur engagement à mener à son terme et dans les délais prévus, la dynamique de transition.

Elle recommande à l'OIF de poursuivre, comme l'y invite la Déclaration adoptée en septembre 2006, à Bucarest, lors du XI^{ème} Sommet de la Francophonie, son soutien en accompagnement des efforts nationaux qu'il convient de saluer.

La délégation remercie les autorités et le peuple mauritaniens de l'accueil qui lui a été réservé et de la confiance qui lui est manifestée.

Nouakchott, le 21 novembre
2006

**COMMUNIQUE DE LA MISSION D'OBSERVATION DEPECHEE
PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE
A L'OCCASION DU DEUXIEME TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES
DU 3 DECEMBRE 2006**

Dans le prolongement de son accompagnement continu et multiforme du processus de transition engagé en Mauritanie depuis août 2005, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a déployé une mission d'observation à l'occasion du deuxième tour des élections législatives du 3 décembre 2006. Intervenant après le référendum du 25 juin 2006, les élections municipales et le premier tour des législatives du 19 novembre 2006, ce scrutin marque une étape décisive dans l'avènement de la démocratie et la restauration de la légalité constitutionnelle, conformément aux engagements souscrits dans la Déclaration de Bamako. Cette consultation s'inscrit également dans la perspective des prochaines échéances électorales, notamment du scrutin présidentiel de mars 2007.

Mandatée par le Président Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'OIF, cette mission était conduite par l'ancien Ministre des droits de l'Homme du Maroc, Monsieur Mohamed AUJJAR, et comprenait en son sein des personnalités et experts provenant de différentes régions de l'espace francophone.

Durant son séjour en Mauritanie, la mission de la Francophonie a eu des entretiens avec les responsables des principaux partis politiques mauritaniens, des acteurs de la société civile, des représentants des Institutions et administrations impliquées dans l'organisation, le déroulement et le contrôle des élections, ainsi qu'avec les autres partenaires internationaux concernés. La mission d'observation a couvert près d'une centaine de bureaux de vote répartis sur plusieurs circonscriptions, dans les Wilayas du Brakna et du Trarza.

Comme lors des consultations précédentes, elle a constaté que le deuxième tour des élections législatives s'est déroulé dans de bonnes conditions et a été marqué par un climat de sérénité, un esprit de responsabilité des électeurs et une atmosphère de liberté.

Concernant les opérations de vote proprement dites, la mission de la Francophonie a dressé les constats suivants :

- les bureaux de vote ont globalement fonctionné de manière satisfaisante et répondu aux règles fixées par la législation électorale. Il est à noter en particulier que l'ouverture des bureaux s'est faite en règle générale à l'heure, que le matériel électoral était disponible et que les représentants des candidats étaient présents partout ;
- la Commission électorale nationale indépendante était utilement représentée dans tous les bureaux de vote ;

- les électeurs mauritaniens ont pris conscience des enjeux du scrutin comme en témoigne un taux de participation élevé, notamment des femmes ;
- les opérations de dépouillement ont eu lieu dans la transparence.

Néanmoins, la mission a relevé quelques anomalies, dont les principales concernent :

- l'absence d'assesseurs dans certains bureaux ;
- une présence insuffisamment discrète des forces de l'ordre aux abords des lieux de vote ;
- une utilisation parfois inappropriée de l'ordre et des souches des bulletins de vote.

Sur la base de ces constats, la mission de la Francophonie recommande, dans la perspective des prochaines échéances électorales :

- de poursuivre la formation des membres des bureaux de vote ;
- d'intensifier les actions de sensibilisation des populations en particulier à l'utilisation du bulletin unique ;
- de renforcer la concertation entre l'administration, les acteurs politiques et la CENI ;
- de garantir l'accès équitable de tous les candidats aux médias publics lors du scrutin présidentiel de mars prochain ;
- d'approfondir l'esprit de consensus qui a prévalu jusque là.

La délégation de la Francophonie encourage tous les acteurs du changement à persévérer dans leur engagement à mener à son terme et dans les délais prévus, la dynamique de transition.

Elle recommande à l'OIF de poursuivre, comme l'y invite la Déclaration adoptée en septembre 2006, à Bucarest, lors du XI^{ème} Sommet de la Francophonie, son soutien en accompagnement des efforts nationaux qu'il convient de saluer.

La délégation remercie les autorités et le peuple mauritaniens de l'accueil qui lui a été réservé et de la confiance qui lui est manifestée.

Nouakchott, le 5 décembre 2006

Mauritanie - Elections

Le ministre de l'intérieur proclame les résultats globaux des élections législatives et municipales de dimanche

Nouakchott, 22 novembre (AMI) - Le ministre de l'intérieur, des postes et télécommunications, M. Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine a proclamé mercredi soir les résultats globaux des élections municipales et législatives qui se sont déroulées dimanche dernier sur toute l'étendue du territoire national.

Voici le texte intégral de la déclaration du ministre à ce sujet:

"En application des engagements du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD), les opérations de vote pour les élections législatives et municipales, organisées dans le cadre du processus démocratique transitoire, sur la base du décret portant convocation du collège électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale et les conseillers aux conseils municipaux, les opérations de vote se sont déroulées dimanche 19 novembre 2006 dans de bonnes conditions sur toute l'étendue du territoire national.

Ces élections se sont déroulées, grâce à Allah, dans un climat démocratique responsable reflétant la grande prise de conscience dont ont fait preuve tous les partenaires. Elles ont, également, démontré le niveau élevé de maturité politique du citoyen mauritanien qui a su, véritablement, relever le défi et gagner le pari.

A cette occasion, j'adresse, au nom du CMJD et du Gouvernement, mes sincères remerciements à tous les citoyens mauritaniens et à tous les partenaires dans cette étape décisive de l'histoire de la nation.

Après avoir pris connaissance des procès verbaux des commissions administratives relatifs aux résultats du scrutin, j'ai l'honneur de proclamer les résultats globaux des élections législatives et municipales sur toute l'étendue du territoire national. Ces résultats se présentent comme suit:

1- Les élections législatives:

A- Les circonscriptions:

-Nombre d'inscrits :	1.073.287
-Nombre des votants :	788.029
-Taux de participation :	73,42 %
-Nombre des bulletins nuls :	122.716, soit 11,43%
-Suffrages exprimés :	665.313
-Nombre des bulletins neutres :	5435
-Nombre de sièges :	81

Le premier tour a permis de mettre fin à la compétition dans 12 circonscriptions électorales représentant 29 sièges, soit 35,8%.

10 de ces sièges ont été remportés par des listes indépendantes et 19 par des partis politiques.

Un deuxième tour aura lieu dimanche 03 décembre prochain dans 33 circonscriptions électorales au niveau desquelles 66 listes dont 34 indépendantes et 32 pour des partis politiques seront en compétition. Les circonscriptions électorales dans lesquelles ce second tour aura lieu sont les suivantes :

Hodh Echarghi:

Amourj, Bassiknou, Djigueni, Néma, Oualata et Timbédra.

Hodh El Gharbi:

Aioun, Koubenny, Tamicheket et Tintane.

Assaba:

Barkéol, Guérou, Kiffa.

Gorgol:

Kaédi, Maghama, M'Bout et Monguel.

Brakna:

Aleg, Bababé, Boghé, Maghta-Lahjar et M'Bagne.

Trarza:

Mederdra, Rosso et Ouad-Naga

Adrar:

Atar et Chinguity.

Tagant:

Moudjéria et Tidjikja.

Guidimakha:

Ould Yengé.

Tiris Zemmour:

F'Dérick et Zouérate.

Inchiri:

Akjoujt.

B/ La liste nationale:

Nombre d'inscrits :	1.090.265
Nombre de votants :	793.190
Taux de participation:	72,75 %
Nombre de bulletins nuls :	191.585, soit 17,57 %
Suffrages exprimés :	601.605
Nombre des bulletins neutres :	9.607
Nombre de sièges :	14

Ces sièges se répartissent comme suit:

- Rassemblement des forces démocratique :	3 sièges
- Parti Républicain pour la démocratie et le renouveau :	2 sièges
- Parti Unioniste démocrate social :	1 siège
- Rassemblement national pour la démocratie, la liberté et l'équité :	1 siège
- l'Alliance populaire progressiste :	1 siège
- Union des forces du progrès :	1 siège
- L'union pour la démocratie et le progrès :	1 siège
- Parti de l'union et du Changement (Hatem) :	1 siège
- Front populaire :	1 siège
- Rassemblement pour la démocratie et l'unité :	1 siège
- Renouveau démocratique :	1 siège

III/ Les élections municipales:

Nombre d'inscrits :	1.067.195
Nombre de votants :	785.831
Taux de participation :	73,64%
Nombre des bulletins nuls :	107.746, soit 10,10%
Suffrages exprimés:	678.085
Nombre de bulletins neutres :	6.691
Nombre de conseillers :	3.688
-Taux obtenus par les partis :	62,81%, soit 2151 sièges
-Taux obtenu par les indépendants :	37,19 %, soit 1537 sièges.

Le ministère publiera incessamment, conformément à la loi, un communiqué de presse tenant lieu des résultats définitifs des élections au niveau de toutes les circonscriptions électorales".

Mauritanie - Elections -Résultats

Proclamation des résultats des élections législatives organisées le 3 décembre 2006

Nouakchott, 04 Décembre (AMI) - Le ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications, M. Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine, a proclamé lundi après-midi, les résultats généraux des élections législatives organisées les 19 novembre et 3 décembre 2006 en Mauritanie en indiquant que:
 "Suite aux résultats du 1er tour des élections législatives du 19 novembre 2006, un second tour a été organisé le dimanche 3 décembre 2006 dans 33 circonscriptions électorales où 66 listes candidates étaient en compétition dont 34 indépendantes et 32 appartenant à des partis politiques.

Ces élections, qui se sont déroulées dans d'excellentes conditions, ont démontré, encore une fois, le degré élevé de conscience du citoyen mauritanien et son engagement à assumer sa responsabilité civique pour contribuer à l'enracinement de la démocratie dans le pays.

Considérant les procès-verbaux des commissions administratives chargées de la centralisation des résultats du scrutin au niveau des wilayas je déclare les résultats généraux du 2ème tour:

- Nombre d'inscrits	632 956
- Nombre de votants	439 835
- Nombre de bulletins nuls	27 289, soit 6,2 %
- Nombre de suffrages exprimés	412 546
- Nombre de bulletins blancs	10 361
- Taux de participation	69,49 %.

A l'issue de ce 2ème tour, ont obtenu:
 les partis politiques: 21 sièges ainsi répartis :

Formations politiques	nombre de sièges
- UFP	5
- PRDR	3
- RFD	3
- UDP	2
- HATEM + APP	2
- RFD + UFP	2
- UCD	1
- RDU	1
- APP	1
- Alternative	1
- Listes indépendantes :	31 sièges.

Sur la base des résultats du 1er et 2ème tours des élections législatives, la composition de l'Assemblée Nationale est la suivante:

Formations politique ou listes	nombre de sièges
- RFD	15
- PRDR	7
- PUDS	1

- RNLDE	1
- APP	5
- UFP	8
- UDP	3
- HATEM	2
- FP	1
- RDU	3
- RD	2
- UCD	1
- Alternative	1
- HATEM + APP	2
- RFD + UFP	2

Les listes indépendantes ont obtenu **41 sièges**.

La proportion des femmes dans la future Assemblée Nationale atteindra **18%**.

Le Ministère rendra public, sans délai, conformément aux textes en vigueur, un communiqué de presse qui tient lieu des résultats définitifs des élections comportant les résultats globaux du scrutin détaillé suivant les circonscriptions électorales.

**Déclaration commune des missions d'observation de l'Union
africaine, de l'Organisation internationale de la Francophonie et
de la Ligue des Etats Arabes aux élections législatives et
municipales mauritaniennes du 19 novembre 2006**

Les missions d'observation de l'Union africaine, de l'Organisation internationale de la Francophonie et de la Ligue des Etats Arabes aux élections législatives et municipales mauritaniennes du 19 novembre 2006 se félicitent du climat de sérénité et de responsabilité dans lequel se sont tenues ces consultations. Ces dernières constituent une étape décisive dans le processus de transition politique enclenché en août 2005.

Les trois missions ont ainsi pris la mesure de la volonté des autorités mauritaniennes, des acteurs politiques et de la société civile de s'engager sur la voie des changements démocratiques. La forte participation électorale traduit, à cet effet, la détermination du peuple mauritanien à s'exprimer en toute liberté sur le choix de ses institutions et de ses dirigeants. Cette dynamique se retrouve dans l'engouement des mauritaniens dans leur ensemble pour ces scrutins, en particulier les femmes et les jeunes.

Les trois missions ont fait le constat d'une bonne organisation et d'un déroulement régulier et transparent des opérations électorales. Malgré certaines insuffisances techniques qui n'entâchent pas la crédibilité des scrutins, la libre expression du suffrage universel a été clairement établie. Cet élément a été renforcé par la neutralité de l'administration et le sens de l'intérêt général de toute la classe politique.

Les missions de l'Union Africaine, de l'Organisation Internationale de la Francophonie, et de la Ligue des Etats Arabes recommandent la poursuite du soutien au processus politique en cours dont le terme devrait être la tenue de l'élection présidentielle en Mars 2007.

**Pour l'Union Africaine :
Monsieur Malick Yamba SAWADOGO**

**Pour l'Organisation Internationale de la Francophonie :
Le Président Pierre BUYOYA**

**Pour la Ligue des Etats Arabes :
L'Ambassadeur Youcef RAHMANIA**

**Déclaration commune des missions d'observation de
l'Organisation internationale de la Francophonie et de la Ligue
des Etats Arabes au deuxième tour des élections législatives
mauritaniennes du 3 décembre 2006**

Les missions d'observation de l'Organisation internationale de la Francophonie et de la Ligue des Etats Arabes au deuxième tour des élections législatives mauritaniennes du 3 décembre 2006 se félicitent du climat de liberté, de sérénité et de responsabilité dans lequel s'est tenue cette consultation qui constitue une étape décisive dans le processus de transition politique enclenché en août 2005.

Les deux missions se sont déployées en équipes conjointes et ont couvert une centaine de bureaux de vote situés dans des circonscriptions où s'est déroulé le second tour. Elles ont pu, de nouveau, mesurer la volonté du peuple mauritanien de s'engager résolument sur la voie des changements démocratiques, volonté qui s'est traduite par une forte et libre participation de la population au scrutin, notamment des femmes.

Comme lors des consultations précédentes, les deux missions ont constaté que ce deuxième tour de scrutin s'est déroulé dans de bonnes conditions marquées par la transparence et la neutralité de l'administration.

Les missions de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de la Ligue des Etats Arabes renouvellent leurs encouragements aux autorités et à l'ensemble des acteurs politiques en vue de poursuivre leurs efforts sur cette voie caractérisée par la concertation et la recherche permanente du consensus. Elles réitèrent leur disponibilité pour poursuivre leur accompagnement du processus de transition devant aboutir à l'élection présidentielle de Mars 2007.

Fait à Nouakchott, le 5 décembre 2006

**Pour l'Organisation Internationale de la Francophonie :
Le Ministre Mohamed AUAJJAR**

**Pour la Ligue des Etats Arabes :
L'Ambassadeur Youcef RAHMANIA**

Elections Législatives et Municipales du 19 novembre 2006 en Mauritanie (Premier Tour)

GRILLE D'OBSERVATION

1. Nom de l'Observateur :

2. Région/localité :

3. Bureau de vote n° / dénomination :

4. Heure d'arrivée :

5. Heure de départ :

6. Nombre d'électeurs dans la file d'attente.....

7. Bureau de vote.....

- Heure d'ouverture

- Si retard, raisons :

- Composition du bureau

- Bureau complet : ()
- Bureau incomplet : ()

- Nombre d'électeurs inscrits :

- Nombre de votants :

- Temps d'attente :

- Présence des Forces de sécurité : oui () non ()

- Présence de délégués des candidats : oui () non ()

- Nombre de candidats représentés :

8 Matériel électoral

- Textes juridiques(code électoral) oui () non ()

- Urnes oui () non ()

- Cadenas oui () non ()

- Isoirs oui () non ()

- Lampes pour le dépouillement oui () non ()

- Liste électorale oui () non ()

- Procès-verbal de dépouillement oui () non ()

- Bulletins de vote (en nombre suffisant) oui () non ()

- Encre indélébile oui () non ()

- Tampons encreurs oui () non ()

- Enveloppes (en nombre suffisant) oui () non ()

- Cartes d'électeur non distribuées oui () non ()

- Liste d'émargement oui () non ()

9. Le matériel électoral était-il :

Excellent ?

Adapté ?

Pauvre ?

10 Les membres du Bureau de vote étaient-ils :

Efficaces ?

Peu efficaces ?

Pas du tout efficaces ?

11. Les agents de la sécurité étaient-ils :

Discrets ?

Dérangeants ?

Envahissants ?

12. Les plaintes

Plaintes formulées par les représentants des partis politiques et des candidats :

- oui () non ()

Plaintes formulées par les électeurs

- oui () non ()

Détails-----

13 Y a-t-il dans le bureau de vote des personnes non autorisées ?

- oui () non ()

**14. Passage d'autres observateurs (nationaux ou internationaux)?
Préciser**

15. Ambiance dans le bureau de vote :

Détendue ?

Tendue ?

Commentaires -----

16. Secret du vote assuré ?

Oui ()

Non ()

Si Non, pour quelles raisons ?

17. Clôture du scrutin :

Clôture à l'heure légale : Oui () Non ()

Si Non, pour quelles raisons ?

18. Procédures respectées :

- Non
- Oui

Remarques -----

19. Dépouillement et décompte des suffrages:

- Nombre de votants :
- Bulletins nuls :
- Suffrages exprimés :
- Résultats (facultatifs)

20. Evaluation globale :

- Aucune irrégularité à signaler :
- Irrégularités mineures (lesquelles) :
- Irrégularités graves de nature à affecter l'intégrité du processus électoral (lesquelles ?) :

Commentaires -----

**MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION DES
ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES DU 19
NOVEMBRE 2006 EN MAURITANIE**

Plan de déploiement des observateurs francophones

Noms et Prénoms	Ville	téléphones	Dates départ et retour
Monsieur BUYOYA Madame DESOUCHES	Nouakchott 1		
Madame OUINSOU Monsieur BOUABID	Nouakchott 2		
Monsieur BOURGI Monsieur KANE	Nouakchott 3		
Madame ANDRE Monsieur AUAJJAR	Atar		17 - 20 novembre
Monsieur MAILA Madame TSHOMBE	Nouadhibou		18 – 20 novembre
Monsieur DOUCOURE Monsieur SANGARE	Rosso		18 – 20 novembre
Monsieur MBAYE Monsieur BLANCHET	Kiffa		17 – 20 novembre
Monsieur DJAME Monsieur TIAO	Aioun		17 – 20 novembre

**MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION DES
ELECTIONS LEGISLATIVES DU 3 DECEMBRE 2006 EN
MAURITANIE (2^{ème} tour)**

Plan de déploiement commun des observateurs OIF et LEA

Noms et Prénoms	Ville	Région
Monsieur AUAJJAR (OIF) Monsieur RAHMANIA (Ligue Arabe)	Aleg	Brakna
Monsieur BOUABID (OIF) Monsieur BOURGI (OIF)	Ouad Naga	Trarza
Monsieur SANGARE (OIF) Monsieur MBAYE (OIF)	Mederdra et Rosso	